

Arrêté municipal
PM_22_02_2024BIS

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION**

INTERDICTION DE CIRCULATION

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX, TSA 70011, 69134, DARDILLY CEDEX

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un terrassement pour branchement Enedis se situent Route Yolaine de Kepper tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation Route Yolaine de Kepper sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

La société TELELEC RESEAUX sera autorisé à interdire la circulation sur la Route Yolaine de Kepper pour effectuer l'installation d'un poste de transformation à partir du 18 mars 2024 et ce pour une durée de 21 jours.

Le pétitionnaire aura en charge d'installer la signalétique adéquate lors de cette interruption de circulation, et de m'être en place une déviation si nécessaire .

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de l'entreprise TELELEC RESEAUX, TSA 70011, 69134, DARDILLY CEDEX,

Chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 22 février 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART



Notifié le : 22 février 2024

Le Maire
Philippe MAILLART

